69

Commission permanente Séance du 12 février 2024



Rapporteur : Mme LEMONNE 49056

11 - Mobilités

Itinéraire touristique vélo européen La Vélomaritime – Convention relative aux panneaux de signalisation

Le lundi 12 février 2024 à 14h19, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme

Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEAUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLINAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUETGRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE

Absents et pouvoirs :

M. DÉNÈS (pouvoir donné à Mme LE FRÈNE), M. GUÉRET (pouvoir donné à Mme BOUTON), M. LEPRETRE (pouvoir donné à Mme FÉRET), Mme ROGER-MOIGNEU (pouvoir donné à M. PERRIN), Mme TOUTANT (pouvoir

donné à M. BOURGEAUX)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h00.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 9 novembre 2017 relative au projet d'évolution de la politique cyclable départementale ;

Vu la délibération en Commission permanente du 12 juin 2023 relative à l'approbation du guide pour les projets d'aménagements en faveur des modes actifs le long des routes départementales ;

Expose:

La Vélomaritime, partie française de l'itinéraire touristique vélo européen EV4 (Euro vélo n°4) qui relie Dunkerque à Roscoff, traverse 3 régions et 8 départements. Les 1 500 kilomètres de véloroutes et voies vertes de cet itinéraire permettent de découvrir le littoral du Nord de la France ; en Europe, il permet de rejoindre Kiev.

Les collectivités territoriales et les institutions touristiques françaises traversées par l'itinéraire se sont réunies en comité d'itinéraire en 2018. Calvados Attractivité, l'Agence départementale de tourisme du Calvados, est chef de file de cet itinéraire, présidant le comité de pilotage de l'itinéraire et assurant le pilotage du projet et la gestion administrative et financière des moyens alloués au titre de la convention d'itinéraire. En lien étroit avec le chef de file, l'association Vélo et Territoires assure le rôle de coordinateur du projet. Elle est chargée d'assurer la mise en œuvre opérationnelle du plan d'actions adopté chaque année par le comité d'itinéraire.

Quatorze partenaires sont signataires de la convention d'itinéraire dont Ille-et-Vilaine Tourisme pour le Département bretillien :

Hauts-de-France			
Région Haut-de-France			
Département Pas-de-Calais			
Département du Nord			
Dunkerque Grand Littoral			
Normandie			
Comité régional de Tourisme			
Département Seine-Maritime			
Baie de Somme - Grand Littoral Picard			
Calvados Attractivité			
Lattitude Manche			
Communauté d'agglomération du Havre			
Bretagne			
Comité régional de Tourisme Bretagne			
Ille-et-Vilaine Tourisme			
Cotes d'Armor Destination et			
Département Côtes-d'Armor			
Département Finistère			

En Ille-et-Vilaine, l'itinéraire emprunte à la fois la voie verte départementale de la baie, des routes départementales mais aussi des routes communales et des chemins ruraux sur environ 80 km.

Dans le cadre du plan vélo départemental approuvé en 2007, un jalonnement provisoire avait été mis en place sur le tronçon de la véloroute situé entre Saint-Méloir-des-Ondes – Cancale – Saint-Malo, dans l'attente de la réalisation d'aménagements cyclables sécurisés par le Département.

Le Département avait également procédé à la pose de panneaux de signalisation directionnelle vélo sur le tronçon de la véloroute Vélomaritime entre Saint-Malo et la Ville-es-Nonais. Cinq

conventions de gestion de la signalisation ont été conclues en 2016 avec les communes concernées :

- Saint-Malo,
- Saint Jouan-des-Guérets,
- Saint-Suliac.
- Saint-Père-Marc-en-Poulet,
- La Ville-es-Nonais.

Ces conventions prévoyaient que la gestion et l'entretien de la signalisation directionnelle vélo mise en place pour l'itinéraire La Vélomaritime soient assurés par Département quelle que soit la domanialité.

Toutefois, ces dispositions ont été réexaminées et modifiées par le guide pour les projets d'aménagements en faveur des modes actifs le long des routes départementales approuvé par la Commission permanente le 12 juin 2023. En effet, ce dernier prévoit pour les itinéraires touristiques de niveau régional ou supérieur que la gestion et l'entretien de la signalisation directionnelle soient confiés aux gestionnaires de voirie selon la domanialité.

Aussi, afin de se conformer à ce guide pour l'itinéraire vélo européen EV4 La Vélomaritime, il est proposé de :

- Dénoncer les conventions actuelles conclues avec :
- . Saint-Malo.
- . Saint-Jouan-des-Guérets,
- . Saint-Suliac,
- . Saint-Père-Marc-en-Poulet,
- . La Ville-es-Nonais.
- Proposer un nouveau cadre conventionnel aux 8 communes traversées par l'itinéraire en route partagée reprenant les principes du guide des aménagements en faveur des modes actifs le long des routes départementales :
- . Saint-Malo,
- . Saint-Jouan-des-Guérets,
- . Saint-Suliac,
- . Saint-Père-Marc-en-Poulet,
- . La Ville-es-Nonais,
- . Saint-Méloir-des-Ondes,
- . Cancale.
- . Saint-Coulomb.

La nouvelle convention-type, jointe en annexe, sera proposée à la signature de chacune de ces communes après un délai de 2 mois à la suite de la dénonciation des conventions conclues en 2016 avec les 5 communes mentionnées précédemment.

Cette nouvelle convention est prévue pour une durée de dix ans. A l'issue de cette période, elle sera renouvelable annuellement par tacite reconduction. Ses grands principes sont énoncés de la façon suivante :

1. La pose de nouveau panneaux

Si la pose de nouveaux de panneaux est nécessaire, le porteur de projet à son initiative procèdera après accord écrit du gestionnaire de la voie concernée à la pose initiale des panneaux de signalisation directionnelle sur l'itinéraire.

2. La gestion ultérieure de la signalisation

La gestion ultérieure de la signalisation s'opèrera selon les principes suivants :

Type de signalisation verticale à entretenir ou à renouveler	En agglomération	Hors Agglomération
Panneau de Signalisation directionnelle dans les carrefours	Commune ou son délégataire	Pré-signalisation de direction : Gestionnaire de la route où le panneau est implanté. Signalisation de direction :Gestionnaire de voirie dont dépend la route desservant la localité mentionnée dans le carrefour
Panneau de Signalisation de police dans les carrefours	Commune ou son délégataire	Panneau de signalisation de position (Stop ou cédez le passage) : gestionnaire de la voie prioritaire. Panneau de signalisation avancée : gestionnaire de la voie où le panneau est implanté
Panneau de signalisation de prescriptions ou de dangers particuliers	Commune ou son délégataire	Gestionnaire de la voirie concernée

3. L'évolution de l'itinéraire

En cas de modification d'itinéraire, celle-ci doit faire l'objet d'un accord de chaque gestionnaire de voie et d'une information préalable auprès du coordinateur de l'itinéraire. La pose et la dépose des panneaux incomberont au demandeur de la modification.

Décide:

- de dénoncer les conventions conclues en 2016 avec les communes suivantes :
- . Saint-Malo.
- . Saint-Jouan-des-Guérets,
- . Saint-Suliac,
- . Saint-Père-Marc-en-Poulet,
- . La Ville-es-Nonais;
- d'approuver les termes de la nouvelle convention-type à conclure entre le Département d'Ille-et-Vilaine et les communes concernées par le tronçon en voie partagée de l'itinéraire de la véloroute européenne EV4 La Vélomaritime relative à la procédure de pose et à la gestion ultérieure de panneaux de signalisation, jointe en annexe ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer sur cette base les conventions à intervenir avec les communes suivantes :
- . Saint-Malo,
- . Saint-Jouan-des-Guérets,
- . Saint-Suliac.
- . Saint-Père-Marc-en-Poulet,
- . La Ville-es-Nonais,
- . Saint-Méloir-des-Ondes,

- . Cancale,
- . Saint-Coulomb.

Vote:

Pour : 54 Contre : 0 Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Transmis en Préfecture le : 15 février 2024

ID: CP20242111

Pour extrait conforme